# NOS DÉPÊCHES

*par Services Télégraphiques et Téléphoniques spéciaux*

## Conseil des Ministres

Paris, 16 novembre. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin en conseil à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières.

**NOMINATIONS MILITAIRES**

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président de la République a signé un décret aux termes duquel le général Marion, commandant la 3e division de cavalerie, est nommé au commandement du 16e corps d'armée en remplacement du général Bailloud, qui est nommé, sur sa demande, au commandement du 19e corps d'armée.

**LA CONSTITUTION DES CADRES**

Le général Picquart a indiqué au conseil, qui les a approuvées, les grandes lignes du projet relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

L'objet principal de ce projet est d'augmenter le nombre de nos batteries d'artillerie. Celles-ci resteront à quatre pièces chacune, et dans chaque régiment le nombre des batteries sera augmenté.

**LES OUVRIERS MINEURS**

M. Viviani, ministre du travail, a entretenu ses collègues de la question des retraites des ouvriers mineurs. D'accord avec le ministre des finances, il proposera le relèvement de 500.000 francs du crédit de un million, voté en 1903. Ce crédit permettra d'appeler à la retraite les parties prenantes qui ont atteint 55 ans depuis le 1er janvier 1903.

Le ministre du travail a fait également signer un projet de loi étendant les pouvoirs des délégués mineurs et leur donnant le droit de signaler les infractions aux lois des 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905.

Il a fait en outre signer un décret instituant un comité de patronage des habitations à bon marché dans 21 départements.

**LA REORGANISATION DES CONSEILS DE GUERRE**

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre a entretenu le conseil de la discussion prochaine du projet relatif à la réorganisation des conseils de guerre et des conditions dans lesquelles ce projet se présente après les travaux de la commission. L'accord est complet entre le ministre de la guerre et la commission, sauf sur un point : il s'agit de savoir qui aura la majorité, des magistrats civils ou des juges militaires, dans la juridiction spéciale chargée de statuer sur les infractions purement militaires.

M. Chéron a exposé un projet de réorganisation de l'administration centrale du ministère de la guerre qui est basé sur la simplification, la décentralisation des services et l'augmentation de rendement du personnel. Cette réforme aura pour résultat une amélioration importante des traitements et l'attribution au personnel de garanties nouvelles au point de vue de l'avancement et de la discipline ; le projet ne se traduit par *aucune augmentation de dépenses.*

**LES OUVRIERS DE LA GUERRE**

D'autre part, M. Chéron a soumis au conseil, qui l'a approuvé, un projet relatif à l'amélioration de la situation des ouvriers de la guerre.

Ce projet comprend la réduction de la journée de travail à huit heures et demie, l'ouverture d'un crédit pour le relèvement, au taux normal et courant de la région, des salaires inférieurs à ce taux, la faculté accordée aux ouvriers pensionnés de travailler sans retenue sur leur salaire, jusqu'au jour du payement des arrérages de leurs pensions, l'attribution d'une majoration de salaire pour les heures supplémentaires et pour les gardes des dimanches et des jours fériés, le payement aux héritiers directs des ouvriers décédés de l'indemnité de licenciement, enfin la création de réfectoires et l'application progressive des dispositions du décret de 1904 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le conseil a délégué M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, pour représenter le gouvernement au banquet de la Fédération nationale des hôteliers et restaurateurs de France qui doit avoir lieu ce soir.

## CONSEIL DU TRAVAIL

**Le Conseil du Travail a arrêté le texte du projet de loi relatif à la protection du salaire.**

Dans la séance qu'il a tenue ce matin au ministère du travail, sous la présidence de Keufer, le conseil supérieur du travail a terminé l'examen de la question relative à la protection du salaire en cas de faillite, liquidation judiciaire ou déconfiture.

Une proposition de MM. Artaud et Besse, relative aux créances des représentants de commerce, a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Raoul Jay, Bourderon, Groussier, Blanchet, Moreau, Besse, Charles Roux, Borderel, Brémont, Coupat, Dalle, Craissac, Artaud, Arthur Fontaine et Fagnot, rapporteur ; le texte suivant a été adopté :

« Que l'article 549 du Code de commerce soit modifié conformément aux vœux précédemment adoptés. »

Un amendement de M. Raoul Jay, relatif aux créances des gens de service, a été repoussé par 20 voix contre 18.

Sur le rang des divers privilèges, le conseil supérieur, après avoir entendu M. Fagnot, rapporteur, a adopté à l'unanimité le texte proposé par la commission permanente :

« Que le rang des créances privilégiées soit modifié de façon que, sur les biens meubles, le privilège général des salariés passe avant le privilège spécial des bailleurs. »

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Raoul Jay, Borderel, Coupat, Charles Benoist et Arthur Fontaine, le conseil supérieur a émis le vœu « qu'un texte soit étudié accordant aux ouvriers et employés d'un établissement le droit de se faire représenter par un mandataire pour les contestations relatives au paiement des salaires ».

## *M. Fallières rencontrerait Guillaume II*

Londres, 16 novembre. — « L'Echang Télégraph » publie de son correspondant de Rome le télégramme suivant, que nous reproduisons sous toutes réserves :

**On a annoncé dans les milieux bien informés que le principal résultat de la visite officielle du Kaiser en Angleterre, sera d'ouvrir la voie des négociations pour une entrevue de l'empereur Guillaume avec le Président Fallières, en avril prochain, dans les eaux italiennes.**

## L'affaire Ullmo

**LE TRAITRE DANS SA CELLULE. — ULLMO EST ETROITEMENT SURVEILLE. — LES RAPPORTS DU TRAITRE ET L'AGENT ALLEMAND**

Paris, 16 novembre. — La dépression physique et morale qui s'était produite chez Ullmo à la suite de la scène des aveux dans le cabinet du juge n'a pas été de longue durée. Le traitre a repris son calme des jours derniers et conserve seulement des émotions subies, une pâleur qui s'explique aisément.

L'administration pénitentiaire a pris toutes ses mesures pour rendre impossible toute tentative de suicide. Un de nos confrères décrivait ce matin l'escalier de la prison qui fait communiquer la cellule d'Ullmo avec le parloir des avocats, comme dépourvu de garde-fou et, par suite, dangereux à laisser franchir par un prévenu désespéré.

Nous avons pris nos informations et nous pouvons dire qu'il n'en est rien. L'escalier en question est flanqué de chaque côté d'une rampe solide qui rend impossible toute tentative de suicide.

La vérité est que, par surcroît de précaution, Ullmo est soumis au régime de l'extrême surveillance, dit « régime des condamnés à mort ». En cette qualité, il ne doit quitter sa cellule sous aucun prétexte et il est tout à fait exact que son avocat a dût se est tout à fait exact que son avocat a dû se au parloir spécial des avocats et des experts.

**La cellule 21**

Le traître occupe la cellule 21 de la septième division, située au rez-de-chaussée et au carrefour de trois grands couloirs qui en rendent la surveillance plus facile. C'est exactement la cellule qu'occupa le lieutenant-colonel Picquart dans sa longue et historique détention à la Santé. La porte de la cellule est percée d'un trou par lequel, nuit et jour, un gardien se rend compte des faits et gestes du détenu.

Celui-ci est beaucoup moins fringant que les premiers jours de sa détention. La première fois qu'il se rendit à l'instruction, rasé de frais, mince dans son long mac-farlane, élégant, mais de cette élégance spéciale des militaires en civil, il avait un air de distinction et d'assurance auquel a succédé aujourd'hui une certaine négligence. Les cheveux, relevés en brosse, le front dégarni des gens qui ont trop abusé de la vie, il conserve cependant dans son maintien une certaine douceur et une grande correction.

**Ullmo dort.**

Les premières nuits qu'il a passées à la Santé furent tourmentées par des insomnies qu'il attribuait à la cessation de l'opium. Des calmants lui furent ordonnés, aujourd'hui Ullmo dort, boit et mange bien ; il fume quelques cigarettes qu'il roule lui-même. Sa distraction favorite est la lecture. Il est généralement plongé dans des romans et spécialement des romans anglais qu'il lit dans le texte, car il connait admirablement la langue anglaise.

Dès le premier jour, Ullmo a laissé entrevoir qu'il ferait intervenir pour une grande part l'intoxication par l'opium dans son système de défense. On sait que son avocat a déjà soumis une requête dans ce sens au juge d'instruction. Celui-ci va, sans doute, nommer un médecin-expert ou plutôt une commission composée de trois experts, car la tâche du médecin légiste ne va pas manquer d'être excessivement délicate, pour déterminer dans quelle mesure l'usage de l'opium pourra atténuer chez Ullmo la responsabilité de son abominable crime.

**Les effets de l'opium.**

Il était intéressant de savoir quelle pouvait être sur l'organisme et sur le cerveau d'un homme l'influence de l'opium ; nous avons pu rencontrer une personne particulièrement compétente qui a bien voulu répondre à notre question :

« Il est incontestable, nous a-t-elle dit, que l'usage invétéré de l'opium amène dans le système nerveux de celui qui s'y livre, des effets extrêmement pernicieux : les sens qui, au moment précis où le sujet est sous l'influence du poison paraissent aiguisés, sont au contraire à la longue et d'une façon générale engourdis et émoussés. Le sens moral s'oblitère, la volonté s'atrophie et il est bien certain que si Ullmo est, comme il le prétend, un fumeur d'opium à haute dose, il a pu avoir perdu la notion de ce que son acte avait d'odieux et d'abominable. La commission que nommera le juge nous fixera sur ce point. »

**ULLMO ET L'ESPION THEISEN**

On sait que le chef de l'espionnage allemant est un belge du nom de Theisen. Ullmo entra en relations avec lui par la voie des annonces d'un journal mais il ne donna pas suite aux premiers pourparlers. L'enseigne se mit en rapport avec des attachés militaires allemands, qui le renvoyèrent au chef attitré de l'espionnage allemand à Bruxelles, c'est-à-dire à Theisen.

Ullmo se rendit à Bruxelles et eut plusieurs entrevues avec Theisen. Mais l'entente ne se fit pas sur la question de prix et les deux hommes eurent même une vive altercation, Ullmo refusant de réduire ses prétentions et Theisen menaçant Ullmo, s'il ne traitait pas l'affaire, de le dénoncer.

Ce fut ce qui arriva. Aussitôt Ullmo fut surveillé et finalement arrêté.

**L'ENQUETE A TOULON**

Toulon, 16 novembre. — Les inspecteurs de la Sûreté ont fait des perquisitions sur divers points du littoral, notamment à Hyères et à Saint-Tropez, au sujet des affaires André et Crépy.

Une nouvelle conférence a eu lieu au Palais de Justice entre les magistrats civils et les officiers de marine, chargés des enquêtes sur Ullmo. Ils ont pris connaissance de nombreux télégrammes de M. Leydet.

Plusieurs officiers et matelots des équipages du « Carabine » et du « Pertuisane », ainsi que des employés des postes et télégraphes, vont être convoqués à titre de renseignement.

Dans les milieux maritimes, on estime qu'Ullmo sera renvoyé devant le conseil de guerre de Toulon. On paraît assuré qu'on n'établira pas de corrélation entre les deux affaires Crépy et Ullmo.

**LE NOUVEAU CODE DES SIGNAUX**

On a distribué aux navires de guerre de toutes catégories le nouveau code des signaux qui remplace celui qui peut avoir été divulgué par Ullmo.

## L'Affaire Thomas

**Thomas confonté avec M. Romeuf. — On explore le lit de la Seine pour y retrouver la colombe.**

Limoges, 16 novembre. — M. Romeuf a été interrogé par M. Cambours, juge d'instruction et ce qui était plus intéressant, confronté avec Antony Thomas. M. Romeuf fut appelé à préciser le voyage à Gannat que Thomas, sous le nom de Fleury, avait fait en compagnie de M. Dufay. Il a donné à ce sujet les explications suivantes.

M. Dufay, avec lequel M. Romeuf avait voyagé en automobile, a présenté à ce dernier Antony Thomas comme un ingénieur des mines de Commentry ; ce fait avait été nié tout d'abord par l'antiquaire de Clermont.

M. Romeuf a rappelé ensuite l'incident d'une lettre qu'il avait écrite à Thomas et dont il voulut plus tard obtenir la restitution. Cette lettre, adressée au tonnelier clermontois, demandait à ce dernier de venir avec ses échantillons, et ces échantillons n'étaient autres que les objets dérobés au musée de Guéret.

Au moment où M. Romeuf écrivait ainsi à Antony Thomas, cette particularité du vol lui était inconnue ; mais dès qu'il eut appris d'où venaient les fameux échantillons proposés par le cambrioleur d'églises, il lui adressa un télégramme dans lequel il l'invitait à ne pas se déranger. Comprenant en même temps que la lettre écrite par lui pouvait le compromettre plus tard, M. Romeuf en demanda la restitution à Thomas ; ce dernier fit la sourde oreille. Sa lettre, en effet, est restée au dossier ; mais il en est d'autres, a déclaré de nouveau Thomas, qui ont disparu, et il le regrette, car elles avaient pour lui une très grande importance.

En ce qui concerne les trois vols dont le parquet de Limoges a seulement à s'occuper il est à croire que l'instruction touche à sa fin. M. Cambours a néanmoins envoyé à Gannat, Montluçon, Aurillac et Paris de nouvelles commissions rogatoires.

On sait que Thomas, l'auteur de nombreux vols d'objets d'art, a déclaré avoir jeté dans la Seine, du haut du pont des Arts, la colombe eucharistique qu'il avait dérobée dans l'église de Laguenne (Corrèze). Ce matin les recherches ont commencé en présence de M. Blot, sous-chef de la Sûreté, pour arriver à la découvrir. Quatre hommes y sont employés. Un seul scaphandrier, M. Huillet, est descendu dans le fleuve, mais sans succès. Les dépenses occasionnées par ce travail s'élèveront à 75 fr. par jour. Elles seront continuées demain et après-demain, s'il y a lieu.

## Arrestation d'un anarchiste

**Le service de la Sûreté a arrêté l'anarchiste Libertad pour provocation au meurtre.**

Paris, 16 novembre. — L'anarchiste Libertad ayant prononcé il y a quelques jours dans une réunion publique, un discours où l'on a relevé le délit d'excitation au meurtre et au pillage, quatre inspecteurs de la Sûreté se sont rendus ce matin à son domicile, 22 rue de la Barre, pour procéder à son arrestation. A leur vue, Libertad est entré dans la plus violente colère. Il s'est répandu en invectives contre tous les membres du gouvernement. Il s'en est pris ensuite avec la même fureur à l'administration de la police. Les inspecteurs ont laissé passer ce flot de critiques et d'outrages. Ils se sont bornés à prier Libertad de se hâter de les suivre. Pendant que celui-ci se livrait à cette scène, une femme couchée dans une pièce du logis s'était levée précipitamment et était sortie pour ameuter les voisins contre les hommes de police ; en sorte que quand ceux-ci ont paru dans la rue avec le prisonnier, ils se sont trouvés en présence d'un groupe de personnes qui les ont menacés ; mais les agents ont réussi à tenir en respect les manifestants et ils ont pu arriver sans encombre au service de la Sûreté d'où Libertad a été conduit au Dépôt.

## Cambrioleur mort dans une église

**Au moment où il dévalise un tronc, un cambrioleur tombe, frappé d'apoplexie.**

Une affaire singulièrement dramatique est actuellement le sujet de toutes les conversations à Nantes :

Nantes, 16 novembre. — Vendredi après-midi, un homme était trouvé mort dans l'église de la Basse-Indre. Il était bien mis et avait, tombée près de lui, une serviette qui indiquait un homme d'affaires. Un médecin fut mandé, qui constata que la mort était due à une attaque d'apoplexie. Mais sa surprise fut grande quand il vit, dans l'une des mains du mort, un morceau de baleine de parapluie dont une extrémité était enduite de glu. Le défunt n'était autre qu'un dévaliseur de troncs. On trouva, dans les poches de ses vêtements, une boite de glu et quelques pièces de billon évidemment sorties du tronc.

L'homme avait été terrassé subitement par une congestion au moment où il exerçait sa malhonnête profession.

On parvint à établir son identité. C'est un nommé Richard, demeurant à Nantes. Il s'occupait vaguement de placements d'argent pour diverses sociétés.

Les organes cléricaux de la région ne vont pas manquer de dire que c'est le doigt de Dieu qui a manifesté sa toute-puissance en foudroyant le malandrin.

## M. Joseph Cornette veut divorcer

Paris, 16 novembre. — M. Joseph Cornette est employé à la Compagnie du gaz. Certes, ce n'est pas un méchant homme. Bien au contraire. D'un caractère doux et aimable, d'un naturel complaisant, il est adoré de tous ses amis et voisins. M. Cornette serait donc le plus heureux des hommes s'il n'avait le malheur de posséder une femme qui éprouve un malin plaisir à mettre, par son inconduite, trop en relief les nom et prénom de son mari.

Assez gentille, délurée, d'un tempérament ardent et entreprenant, Mme Lucie — tel est le nom de la femme de l'employé du gaz — est tout l'opposé de son époux. Comment eut-elle un amant ? Quels motifs la poussèrent à tromper l'excellent Joseph ? C'est ce que n'a pu expliquer M. Cornette au commissaire de police du quartier Saint-Lambert, auquel il s'adressait pour une instance en divorce.

— Il y a trois ans que ma chère Lucie me trompe, monsieur le commissaire, s'est écrié le pauvre mari. Oui, trois ans, et j'ai tout supporté sans rien dire, car je suis l'ennemi des discussions et du scandale. Aujourd'hui je suis à bout, car je ne puis pardonner ce qu'elle m'a fait hier. C'est ce qui m'a déterminé à venir vous demander conseil.

Et, comme le commissaire, surpris et amusé, s'enquérait du grief,

— Figurez-vous, monsieur, poursuivit M. Cornette que, hier, je réclamai à Lucie mon pardessus.

« — Je ne l'ai pas, répondit-elle ; c'est Fernand qui l'a, et il le gardera, car je ne veux pas qu'il prenne froid !

« Voyez quelle imprudence, monsieur ; elle habille son amant avec mes vêtements. Ça, jamais je ne le lui pardonnerai. Aussi veux-je divorcer ».

Et, après que le commissaire de police eut expliqué au brave employé ce qu'en pareil cas il convenait de faire, celui-ci, trouvant peut-être que la procédure du divorce est fort compliquée, s'éloigna fort soucieux, en disant :

— Qu'elle me rende mon pardessus et je lui pardonne !

Brave mari, va !...

## La typhoïde à Verdun

**Le ministre de la guerre a prescrit des mesures pour enrayer l'épidémie.**

Paris, 16 novembre. — A la suite de l'enquête qui vient d'être faite à Verdun par le docteur Février, directeur du service de santé de l'armée, le sous-secrétaire d'Etat à la guerre vient de prendre un certain nombre de mesures en vue d'enrayer l'épidémie de fièvre typhoïde qui s'est déclarée dans cette garnison.

Il est notamment interdit de faire usage des eaux de Rebrupt et de Tavannes jusqu'à ce que des mesures soient prises pour empêcher la contamination de ces sources. Des stérilisateurs vont être mis à la disposition des corps de troupe pour que les hommes ne boivent que de l'eau bouillie.

Enfin l'administration de la guerre est en pourparlers avec celle des finances pour obtenir que le séminaire de Glorieux soit utilisé comme casernement éventuel afin de desserrer les autres casernements qui sont très exigus, pour l'important contingent qui leur est affecté.

Toutes les mesures nécessaires de propreté et de désinfection ont d'ailleurs été ordonnées.

## Deux curés au Conseil municipal

Montpellier, 16 novembre. — Parmi les conseillers municipaux de Téhézan (Hérault) deux de ceux-ci, fidèles au pacte, refusaient de reprendre leurs fonctions. La majorité décida alors de présenter deux candidats aux électeurs qui étaient convoqués pour dimanche 3 novembre. Trente et un électeurs seulement votèrent sur quatre cents dont se compose le collège électoral. Au second tour, les électeurs se décidèrent cependant à voter et ils se rendirent en masse au scrutin.

Cet empressement surprit tout le monde, le Préfet le premier qui s'attendait à ce que les abstentionnistes soient encore en majorité.

Au dépouillement on eut la clef de l'énigme.

Les deux curés du village étaient élus à l'unanimité des suffrages exprimés. Les électeurs, tous radicaux, avaient fait une farce à l'autorité.

## Le secret de la Tombe

**Le procès Druce-Portland. — Le témoin Caldwell affirme que le cercueil ne contient que des morceaux de plomb. — Caldwell ne serait-il qu'un imposteur ?**

Londres, 16 novembre. — La deuxième audience du sensationnel procès Druce-Portland a eu lieu hier et son intérêt est toujours aussi palpitant. Le témoin Caldwell qui joue comme on sait un rôle prépondérant dans l'affaire, continue à déclarer que le cercueil du pseudo Druce ne contient que des morceaux de plomb. D'autres témoins apportent des affirmations qui tendraient à établir que Caldwell n'est qu'un imposteur et qu'il n'a jamais été en relation avec le duc de Portland.

Caldwell, à une demande de l'avocat, fait une description de l'aménagement de la chambre de Baker Street où se trouvait le bazar Druce, où le duc se faisait passer pour le propriétaire Druce.

Le témoin donne des explications. Il dit, notamment, qu'il y avait deux chambres et quatre domestiques en livrée. Il ajoute que le duc y arrivait toujours en voiture attelée de deux chevaux et, aussitôt son arrivée, il se faisait passer pour Druce. Le témoin confirme avoir commandé lui-même le cercueil, en chêne, et payé 1.250 francs au menuisier pour acheter son silence, car il lui semblait que ce menuisier soupçonnait quelque chose. Il ajoute qu'il avait placé lui-même la bière sur le corbillard. Répondant à une nouvelle demande de l'avocat, le témoin déclare ne pas s'expliquer le défaut d'inscription sur la bière qui ait pu faire croire qu'il s'agissait réellement des funérailles de Druce.

Puis, sur une nouvelle demande de l'avocat, le témoin dépeint la demeure de Welback en soutenant qu'en 1864 il existait certaines pièces, lesquelles, d'après l'avocat, n'auraient été seulement bâties que dix ans plus tard. Caldwell confirma que le duc de Portland portait parfois des favoris postiches, même à Welbeck et qu'au bazar de Baker Street il avait toujours une longue barbe.

— Vous avez affirmé, dit l'avocat, qu'au jour des funérailles de Druce, le duc se trouvait à Baker Street. Comment cela peut-il se faire si son intention était de faire croire qu'il était mort ?

— Le duc se trouvait là en cette occasion, mais comme duc de Portland.

— En somme, conclut l'avocat, vous affirmez que Druce n'est pas mort en 1864 ?

— Oui.

— En faites-vous le serment ?

— Solennellement.

— C'est bien. Maintenant, passons à un autre cas. N'avez-vous jamais été au service du commerçant Christie, de Londonderry, en Irlande ?

— Non, vous faites confusion avec mon frère William Caldwell.

— Mais, cependant, nous pouvons vous montrer des documents d'où il résulte que c'était bien Robert Caldwell qui se trouvait au service de M. Christie, et non pas William.

— *C'est que nous avions changé nos prénoms*, car mon frère n'aimait pas le sien et préférait se faire passer pour Robert.

L'audience prend fin sur ces déclarations de Caldwell qui produisent plutôt une impression défavorable.

La suite des débats est renvoyée à lundi. On croit que l'exhumation sera ordonnée.

# Informations REGIONALES

## LE MYSTÈRE DE TOURCOING

**CE QUE RACONTE UN MARCHAND D'HABITS. — LES INCONNUS SONT PEUT-ETRE DES DESERTEURS. — L'UN D'EUX ETAIT BLESSE AU POUCE.**

L'affaire de la rue Carnot, dont nous avons parlé hier, demeure mystérieuse.

Les inconnus n'ont pas été découverts. Il est plus que probable qu'à cette heure ils sont loin et qu'on ne les verra plus à Tourcoing. Ils continuent à occuper la curiosité publique. L'hypothèse que nous avons relatée hier a beaucoup de partisans : elle a été favorablement accueillie par tous les esprits nourris de lectures romanesques et a séduit maintes imaginations féminines.

L'affaire de Tourcoing liée à celle de St-Omer, le mystère de la rue Carnot uni à celui de La Motte au Bois, voilà qui ne déplairait pas à bon nombre de nos concitoyens. Les tourquennois auraient enfin leur « fait-divers », un grand « fait-divers » dont s'occuperaient les journaux de Paris. « Ce serait la gloire », nous affirmait samedi une notabilité.

Eh bien, au risque de tromper l'attente de beaucoup, nous combattons aujourd'hui la fameuse hypothèse. L'avenir mettra les choses au point. Nous sommes très heureux des réserves que nous avons faites hier. Les documents que nous posédions vendredi ne nous permettaient pas, écrivimes-nous, de nous ranger du côté de ceux qui voulaient que les mystérieux inconnus de Tourcoing ne fussent pas étrangers à la disparition du pauvre Marcel Barreau. Or les documents que nous avons recueillis samedi nous permettent de nous élever contre la romanesque *hypothèse. Il est des faits qui ont leur éloquence. Ceux que nous allons exposer* sont de cette catégorie.

**UNE ENQUETE FRUCTUEUSE**

M. Rougeron, commissaire de police du premier arrondissement, continua samedi l'enquête entreprise la veille. Cette enquête fut fructueuse. Le commissaire apprit que les inconnus aux paquets ensanglantés s'étaient rendus dans la journée de vendredi chez MM. Charles Cornélie, marchand de chaussures, rue Martine, 4, et chez M. Alphonse Souweine, marchand d'habits, rue de Lille, 26.

Il interrogea ces deux commerçants et apprit que les inconnus avaient acquis chez le premier une paire de brodequins neufs et une paire de souliers usagés, qu'ils payèrent sept et neuf francs ; chez le second trois complets de cheviotte noire, du prix total de 70 francs. Dans un des deux magasins, ils firent la monnaie d'un billet de cent francs. Ils racontèrent qu'ils se rendaient à Bruxelles, d'où ils gagneraient Anvers, puis Buenos-Ayres. Un des commerçants remarqua que le plus petit des trois inconnus portait une blessure fraîche au pouce. Comme les taches de sang relevées sur les habits déposés dans la cave du cabaret de la rue Carnot étaient petites il est permis de supposer que ces tâches avaient été faites par le blessé. Et ce n'est là un détail dont l'importance n'échappera à personne. Il est tout à fait inutile de le commenter.

**UNE SECONDE HYPOTHESE**

Au cours de l'interrogatoire qu'il fit subir aux commerçants de la rue Martine et de la rue de Lille, M. Rougeron apprit que l'un des trois inconnus était vêtu d'un vêtement militaire transformé en vêtement civil. Le même inconnu était chaussé de brodequins de soldat, absolument réglementaires. N'est-il pas dès lors légitime de supposer que cet homme est un déserteur. Nous n'affirmons d'ailleurs rien, nous émettons à notre tour

---

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE — N. 71

# LES FORÇATS DE L'AMOUR

PAR

**Marc Mario**

**DEUXIEME PARTIE**

## LA MAITRESSE

### CHAPITRE XXXVIII

**Deux « chevaux de retour »**

— Oui, deux repris de justice ! et pour la circonstance, je te permets de me tutoyer.

— Des « chevaux de retour » (3), quoi !

— C'est cela. Mais ce n'est pas ici que nous pouvons nous travestir. Ici on ne connait que le baron de Saint-Amand, et j'ai des raisons pour qu'on ne l'y trouve pas, si on vient le demander. Donc il est mort.

— Vous changez de peau à gogo, vous !

— Allons, en route, et va me chercher cette voiture.

— Voilà, monsieur Loriol ; le « berlingot » (4) sera là dans cinq minutes.

4. Coupé des Petites-Victoires.

Et Bec-Salé descendit en se disant :

— Non, vrai ! j'aurais bien aimé être quelque chose de la haute, pour un jour !... Bah ! après tout, c'est que « pour la frime » que je vas me faire ci-devant « pégriot » (5) !

5. Gens de la pègre, prisonnier.

Pendant ce temps, Loriol sonna ; il demanda au garçon sa note, la régla en laissant une étrenne en rapport avec son titre, et ayant fait descendre sa valise, il attendit la voiture qui ne tarda pas à arriver.

En route, Bec-Salé demanda des nouvelles d'Hermance.

— Est-ce que vous avez vu la petite, monsieur Loriol ? lui demanda-t-il.

— Je l'ai vue hier encore. Je suis très content d'elle. Tout à l'heure tu iras la voir, pendant que j'irai prendre quelques renseignements au sujet de l'affaire que nous allons faire ensemble.

Dès qu'on fut à la rue Montorgueil, Loriol dit au cocher de l'attendre et monta chez lui avec Bec-Salé.

Il eut rapidement trouvé le costume qu'il fallait pour son acolyte.

— Tiens, lui dit-il tu vas passer ce pantalon, ce gilet et cette blouse.

— Vrai ! c'est pas rupin, ces frusques-là ! fit Bec-Salé avec un dédain comique.

— Ah ! dame, nous n'allons pas au faubourg Saint-Germain, non plus. Puis, tu mettras cette casquette et tu arrangeras artistement ce foulard autour de ton cou. Et du cachet, surtout.

— N'ayez pas peur, monsieur Loriol ! le coup de foulard, ça me connait ; et je vas vous mettre ce « colloquet » sur « l'esgourde », je ne vous dis que ça... Faut-il se faire des « flaquettes » ?

— Ça ne peut pas nuire !

En un clin d'œil, Bec-Salé fut vêtu.

Inutile de dire que ce costume, quoique un peu grand, lui allait à merveille.

— C'est-il ça, monsieur Loriol ? demanda-t-il.

— Oui, c'est ça ; mais il faut que je te fasse une tête.

— Vous allez me maquiller ?

— Tu vas voir ça.

— Tiens, parait alors que j'ai encore un peu l'air honnête.

— Approche ici.

Loriol prit alors dans sa poche un crayon gras noir d'un côté et rouge de l'autre, et en quelques minutes, au moyen de quelques traits habilement placés sous les narines, aux coins de la bouche, aux sourcils et près des points lacrymaux des yeux, il donna à la figure de Bec-Salé une expression canaille des mieux achevées, et l'œil le plus exercé aurait difficilement pu déouvrir la supercherie.

— Tiens, regarde-toi dans la glace.

Bec-Salé obéit.

— Mais, s'écria-t-il, je ne me reconnais plus. Parole, ce que ça vous change, votre maquillage !

— Te trouves-tu réussi ?

— Si bien réussi que j'ai peur qu'un de vos collègues ne me mette le grappin dessus.

— Pour ça, ne crains rien ; tu es avec moi. En tout cas, prends cette carte verte et, s'il t arrivait quelque mésaventure, tu n'aurait qu'à la montrer.

— Il n'y a pas à dire, me v'là tout à fait embauché dans la rousse.

— Et si l'on te demande : quel service ?

— tu répandras : service du cabinet.

— Entendu : service du cabinet.

— Va, tu as l'air assez voyou pour le rôle que je te destine.

avancions et, comme conclusion, nous lui

Le fait est que, sous cet accoutrement porté avec tout le chic professionnel, et grâce aux coups de crayon de Loriol, Bec-Salé avait un de ces airs de sinistres rôdeurs de barrière, de ces gens qui font monter aux lèvres ce souhait : En voilà un que je ne voudrais pas rencontrer au coin d'un bois à minuit !

— Maintenant, file à Meudon, va voir Hermance et demande-lui ce qui s'est passé chez elle depuis que je l'ai vue. Prends le train, ça ira plus vite. Et cette fois ne monte pas dans un wagon de seconde classe.

— Pas besoin de cette recommandation, monsieur Loriol ; je parie que le chef de gare me fait fourrer dedans, si j'y mettais les pieds.

— Il est neuf heures, tu seras de retour à midi, pas plus tard. Je t'attendrai à unue heure précise dans une petite crèmerie, au numéro... de la rue du faubourg Saint-Antoine.

— Au faubourg Antoine, chez la mère Paillasson ! Ah ! je connais ça. Eh bien ! vous savez, je ne serai pas le seul dans cette tenue-là.

— D'abord, j'y serai aussi.

— Ah ! je languis de vous voir sous cette pelure-là.

— Allons, file, et vite.

— Je serai vite arrivé à la gare Saint-Lazare, je vous en fiche mon billet. Je vas me coller derrière le premier sapin venu : en cette tenue, c'est bien permis. Ça fait une course à l'œil, et puis, c'est nature !

Dès qu'il fut seul, Loriol se déshabilla, il lava son visage dans une cuvette où il mélangea quelques gouttes d'un liquide à l'eau, et où il sembla laisser le visage du gommeux gai viveur qu'il avait adopté.

Il choisit dans sa garde-robe un costume qui devait faire un digne pendant à celui de Bec-Salé, il le plaça sur son lit, en se disant :

— Ce sera bien ce qu'il me faut. Bec-Salé ne me reniera pas, et maintenant courons à la rue Cambacérès.

Ayant revêtu son costume ordinaire, celui qu'il portait le jour où il fut présenté à Octave de Régicis dans le cabinet de M. de Rollette, il remonta dans la voiture et se fit conduire à la Sûreté générale.

Là, il monta dans un bureau que les agents de la police secrète connaissent bien et il parcourut certains dossiers, soigneusement rangés et étiquetés dans des cartons verts.

— Là, Routin, dit-il, 1848, condamnation à vingt ans de travaux forcés... le 20 novembre, fait partie de la chaine pour le bagne de Rochefort... voyons un peu l'état nominatif de cette chaine.

Et, fouillant dans un immense tiroir, au milieu de papiers pleins de poussière, il sortit un paquet de dossiers liés par une courroie, le défit et le feuilleta.

— Voilà mon affaire, dit-il, après un instant de recherches. « Liste des condamnés à destination du bagne de Rochefort, 20 novembre 1848. »

Et il lut les noms.

— Revoyons les états de service de Routin... à Rochefort, tentative déévasion du 7 février 1849, de complicité avec le condamné Maillard, n° 6503... ah ! et lui avait 6504... bastonnade, 50 coups, replacé à la quatrième division... Cayenne, atelier n° 3, troisième division, n° 1561, Routin (Eugène), ex-gabier à bord de l' « Alma »... Voyons un peu le dossier de ce Maillard qui faisait partie de la même chaine et qui était aussi à Rochefort... Maillard, n° 1564, troisième division ! c'est ça, ce sont deux anciens camarades. Que fait ce Maillard maintenant ? Il subissait une condamnation de vingt ans qui expirait le 19 août 1868, pour complicité d'assassinat, affaire de la diligence d'Angoulême... ah ! très bien, je connais cette affaire-là Je l'ai lue dans les « Mémoires de Vidocq »... Signalement : yeux verts, sourcils et cheveux noirs, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage plein, taille : 1 m. 69 ; signes particuliers : tatouage, deux mains enlacées sur le revers de la main gauche, et l'année 1848... Ah ! un souvenir de sa condamnation. Voilà un signalement qu'il ne sera pas difficile de m'attribuer... Mais qu'est-il donc devenu ?... En 1868, libéré ; résidant à Sinnamari, en surveillance perpétuelle : condamné à mort, le 20 juin 1871, par le conseil de guerre de Cayenne, pour assassinat, exécuté le 29 juillet 1871... Oh ! mais cela va très bien. A cette époque-là, mon Routin était en France, il ignore ce détail. C'est une affaire entendue. Je vais ressusciter Maillard, retour de Cayenne, compagnon de chaine du forçat Routin, immatriculé sous le n° 1564... revoyons le signalement et, pour plus de sûreté, copions-le.

Ayant tous les renseignements qu'il lui fallait, Loriol se fit rapidement reconduire chez lui, car il étai tprès de onze heures ; les recherches auxquelles il venait de se livrer avaient étéfortlongues.

Il paya le cocher et le congédia.

Dans sa chambre, il étudia longtemps son visage devant la glace de sa table de toilette, lisant et relisant le signalement du forçat Maillard et cherchant ce qu'il avait à faire pour se l'appliquer.

*(A Suivre).*

3. Repris de justice.

**BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ**
Universelle nent le meilleur
**DRAGEES – CHOCOLATS**
*LILLE, rue Nationale, 98, LILLE*